

# Bulletin de négociation collective

Le 1<sup>er</sup> mai 2014 • NC numéro 3

## Ordre du jour – Réunion spéciale de l'Assemblée provinciale, le 31 mai 2014 Résolution à débattre

### ORDRE DU JOUR PROVISOIRE

Hôtel Sheraton Centre – Toronto  
Les 30 et 31 mai 2014

#### Vendredi le 30 mai 2014

19 h – 22 h. Inscription et lettres de créance

Vide Area  
Étage Lower Concourse

#### Samedi le 31 mai 2014

8 h Inscription et lettres de créance

Vide Area  
Étage Lower Concourse

9 h #

1. Ouverture
2. Serment de la Fédération  
Secrétaire général
3. Lecture de la Déclaration de lutte contre le harcèlement
4. Annonces
  - a) Comité directeur
  - b) Comité des lettres de créance
  - c) Présidences d'assemblée

Grand Ballroom

/...2

5. Rapport du Comité des lettres de créances (PROC 701)
6. Adoption de la résolution de procédures (PROC 702)
7. Adoption de l'ordre du jour (PROC 703)
8. Discours du président - Paul Elliott
9. Résolutions correspondantes
  - Séance à huis clos (PROC 704)
  - Rapport sur la stratégie de négociations
  - Comité plénier (PROC705)
  - Fin du Comité plénier (PROC 706)
  - Fin de la séance à huis clos (PROC 707)
  - MAC 701
10. Annonces suivies de l'ajournement
11. Ajournement

/...3

MAC 701-14  
Exécutif provincial  
3/4

**IL EST RÉSOLU QUE** durant ou après une période de grève ou un lock-out d'une ou d'unités de négociation, une cotisation additionnelle sera prélevée :

- Le pourcentage et la durée de la cotisation additionnelle seront soumis à l'approbation du Conseil provincial, tel que recommandé par l'Exécutif provincial;
- La cotisation additionnelle sera fixée que pour récupérer les coûts liés à la grève ou au lock-out;
- La cotisation additionnelle sera imposée à tous les membres qui travaillent pour des conseils scolaires financés à même les deniers publics et pour l'Administration des écoles provinciales; et
- Nonobstant ce qui précède, la cotisation additionnelle ne sera pas imposée à ceux qui sont/étaient en grève ou lock-out durant la période précisée ci-dessus.